REPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTE EGALITE FRATERNITE

TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE … / SYNDICAT …

DÉLIBÉRATION …

* Séance du ...
* Nombre de conseillers en exercice : ...
* Par suite d'une convocation en date du ..., les membres composant le conseil municipaL / syndicaL de … se sont réunis à la mairie de … / au siège du Syndicat … le ..., à ... heures sous la présidence de M … maire de … / président de …
* Etaient présents : ... lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
* Absents ayant donné procuration : M. ... à M. ...
* Absents excusés : M. ...
* Absents : M. ...

Le Maire / Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. ... est désigné pour remplir cette fonction.

Le maire / le président présente au conseil municipal / syndical un rapport présentant un nouveau service à adhésion facultative proposé par le Centre de gestion du Territoire de Belfort.

Il s’agit d’un service de médecine professionnelle et préventive qui entrera en service dès le 1er janvier 2020.

Le maire / le président souligne l’importance de ce nouveau développement du fait du retrait du Centre de Gestion en 2017, resté dans les mémoires comme un échec.
Ce dernier avait aussi annoncé qu’il ne renonçait pas à trouver une solution. Il a tenu parole.

Un accord avec le Centre de Gestion du Doubs permettra aux adhérents terrifortains qui le souhaiteront de bénéficier d’une prestation médicale dès le 1er janvier 2020 dans les locaux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort situés 29 Boulevard Anatole France à Belfort (90000).

La gestion des adhésions, l’encaissement des cotisations et plus généralement la relation avec les adhérents restent l’apanage exclusif du Centre de Gestion de Belfort ; le Centre de Gestion du Doubs gérera lui l’agenda médical du médecin et son activité à partir d’états de personnels fournis chaque année par l’adhérent avant le 31 décembre.

L’adhésion n’est absolument pas obligatoire. Lorsqu’elle est décidée, une tarification de 85 € par visite réellement faite est appliquée. Autrement dit l’adhérent ne paie que la visite réellement faite, c’est à dire programmée et non décommandée dans les 24 heures précédents sa tenue.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il faudra simplement cotiser réellement au budget du Centre de Gestion, qu’il s’agisse de la cotisation obligatoire, additionnelle ou même d’une cotisation spécifique.

Le centre de gestion de Belfort encaissera la cotisation de l’adhérent avant le 31 décembre de chaque année.

Cette dernière est égale au coût d’une visite individuelle tel qu’arrêté par le conseil d’administration du Centre de Gestion, actualisé le cas échéant par le conseil d’administration et multiplié par le nombre de visites réellement effectuées dans l’année.

L’adhésion entrainera naturellement la signature d’une convention avec le Centre de Gestion du Territoire de Belfort ultérieurement.

Le maire / Le président invite le conseil municipal / conseil syndical à se prononcer sur ce rapport non sans souligner que l’offre proposée est à la fois plus économique et sans doute plus rationnelle que les offres concurrentes du secteur concurrentiel.

Le conseil municipal / Le conseil syndical,

Après en avoir délibéré décide :

1. d’adhérer au nouveau service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion avec effet au 1er janvier 2020 au prix de 85 € la visite réalisée (tarif actualisé chaque année par le conseil d’administration avec le budget primitif)
2. d’autoriser le maire / le président à signer tous documents en relation avec ce service
3. de prévoir au budget les crédits y afférent

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal / syndical.

Fait à … le ... (date du conseil)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le ..., de la publication le ..., à ...

Signature, tampon,